REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE **2026/28**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GENEVRAYE

Nombre de membres
Afférent au Conseil : 15
En exercice: 15
Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation :
16.06.2026

Date d'affichage :
16.06.2026

Séance du lundi 22 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame DUCREUX Agnès, Maire.

Etaient présents : MM. ANTOINE Claire, AUDO Benoît, BANSE William, DA SILVA Corinne, DAUNY Laura, DUCREUX Agnès, DULONG Dominique, HENRY Christine, JEZEQUEL Jean-Luc, LAVOCAT Virginie, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, NOURTIRE Margaux, SORIA Denis.

Absent excusé : M. REFAUVELET Gérard pouvoir à M. MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc.

Absent : D'HALLUIN Grégory.

Secrétaire de séance : Mme DAUNY Laura.

TARIFS CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs des repas de cantine et de la garderie scolaire pour l'année scolaire 2026-2027.
Elle rappelle les tarifs actuels à savoir :

- 4,90 € le repas de cantine
- 8,00 € le tarif cantine non-respect du règlement (repas non réservé)
- 1,00 € le tarif P.A.I.
- 4,00 € la journée de garderie
- 2,50 € la garderie du matin ou du soir

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **décide** de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 qui sont fixés comme suit :
  - 4,90 € le repas de cantine
  - 8,00 € le tarif cantine non-respect du règlement (repas non réservé)
  - 1,00 € le tarif P.A.I.
  - 4,00 € la journée de garderie
  - 2,50 € la garderie du matin ou du soir
- **indique** que le règlement de fonctionnement 2026-2027 sera mis à jour.

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
DAUNY Laura

Le Maire,
DUCREUX Agnès

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE **2026/29**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GENEVRAYE

Nombre de membres
Afférent au Conseil : 15
En exercice: 15
Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de convocation :
16.06.2026

Date d'affichage :
16.06.2026

Séance du lundi 22 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame DUCREUX Agnès, Maire.

Etaient présents : MM. ANTOINE Claire, AUDO Benoît, BANSE William, DA SILVA Corinne, DAUNY Laura, DUCREUX Agnès, DULONG Dominique, HENRY Christine, JEZEQUEL Jean-Luc, LAVOCAT Virginie, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, NOURTIRE Margaux, SORIA Denis.

Absent excusé : M. REFAUVELET Gérard pouvoir à M. MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc.

Absent : D'HALLUIN Grégory.

Secrétaire de séance : Mme DAUNY Laura.

TARIFS ÉTUDES SURVEILLÉES ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Les membres du Conseil municipal doivent voter le tarif de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2026-2027 organisée tous les lundis et jeudis de 16h30 à 18h00.

Madame le Maire rappelle les tarifs de l'année scolaire précédente :
- 4,50 € pour l'étude surveillée
- 5,50 € pour l'étude surveillée suivie de la garderie

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **13** voix **POUR** et **1 ABSTENTION**, approuve les tarifs proposés ci-dessous :
- 4,50 € pour l'étude surveillée
- 5,50 € pour l'étude surveillée suivie de la garderie

et seront appliqués à partir du 1er septembre 2026 jusqu'au 02 juillet 2027.

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

DAUNY Laura

Le Maire,

DUCREUX Agnès

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE **2026/30**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GENEVRAYE

Nombre de membres
Afférent au Conseil : 15
En exercice: 15
Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation :
16.06.2026

Date d'affichage :
16.06.2026

Séance du lundi 22 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin
à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame DUCREUX Agnès, Maire.

Etaient présents : MM. ANTOINE Claire, AUDO Benoît, BANSE William, DA SILVA Corinne, DAUNY Laura, DUCREUX Agnès, DULONG Dominique, HENRY Christine, JEZEQUEL Jean-Luc, LAVOCAT Virginie, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, NOURTIRE Margaux, SORIA Denis.

Absent excusé : M. REFAUVELET Gérard pouvoir à M. MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc.

Absent : D'HALLUIN Grégory.

Secrétaire de séance : Mme DAUNY Laura.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/06 RELATIVES AUX DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, RÉVISION DES POINTS 12 ET 15 ET SUPPRESSION DU POINT 13

Le Maire expose au Conseil Municipal que, par courrier en date du 18 mai 2026, Monsieur le Préfet a formulé des observations dans le cadre du contrôle de légalité concernant la délibération n° 2026/06 du 1er avril 2026, portant sur les délégations accordées au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Afin de se conformer aux dispositions légales et aux demandes des services préfectoraux, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Révision du point 12 relatif D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle afin de fixer les conditions

Suppression pure et simple du point 13 relatif à l'exercice du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

Révision du point 15 relatif à la demande de subvention auprès de tout organisme financeur afin de définir la limite de

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

…/…

VU la délibération n° 2026/06 en date du 1er avril 2026 portant délégations de compétences accordées au Maire ;
VU les observations formulées par la Préfecture de Seine-et-Marne en date du 18 mai 2026 ;
Considérant la nécessité de mettre en conformité la délibération susvisée avec la réglementation en vigueur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Décide de modifier la délibération n° 2026/06 du 1er avril comme suit :

Point 12 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis ci-dessous par le conseil municipal**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus :

- Intenter au nom de la commune toutes actions en justice, y compris en référé, devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, financières...),
- Défendre et faire défendre les intérêts de la commune dans toutes les actions intentées contre elle, y compris en référé, devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, financières...),
- Former tout recours et se défendre contre tout recours donnés contre les décisions des juridictions du 1er et second degré,
- Représenter la commune lors des instances de conciliation et intervenir en son nom dans les actions où elle y a intérêt,
- Se constituer partie civile, par voie d'action ou d'intervention, dans les cas suivants :
  - **Vol et dégradation de biens mobiliers et immobiliers communaux**
  - **Atteinte à l'intégrité physique et/ou morale du personnel communal**
  - **Démolition ou réparation des édifices menaçant ruine**
  - **Se désister de toute instance devant toute juridiction**

Point 13 : **Supprimé.**

Point 15 : De demander à tout organisme financeur, **à hauteur de 80% Hors Taxes du projet (celui-ci ne devant pas dépasser 50.000 € H.T.)**, l'attribution de subventions.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la délibération n° 2026/06 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Charge Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et d'accomplir les formalités de publicité nécessaires.

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

DAUNY Laura

Le Maire,

DUCREUX Agnès

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE **2026/31**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GENEVRAYE

Nombre de membres
Afférent au Conseil : 15
En exercice: 15
Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation :
16.06.2026

Date d'affichage :
16.06.2026

Séance du lundi 22 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin
à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame DUCREUX Agnès, Maire.

Etaient présents : MM. ANTOINE Claire, AUDO Benoît, BANSE William, DA SILVA Corinne, DAUNY Laura, DUCREUX Agnès, DULONG Dominique, HENRY Christine, JEZEQUEL Jean-Luc, LAVOCAT Virginie, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, NOURTIRE Margaux, SORIA Denis.

Absent excusé : M. REFAUVELET Gérard pouvoir à M. MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc.

Absent : D'HALLUIN Grégory.

Secrétaire de séance : Mme DAUNY Laura.

ORGANISATION DE NOUVELLES ÉLECTIONS D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPOSÉE DE 3 DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET 3 DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,
Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu la demande de Monsieur le Sous-Préfet en date du 04 juin 2026 sollicitant l'organisation de nouvelles élections pour la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres composée de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

…/…

Sont ainsi déclarés élus :
- MM. & Mmes MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, NOURTIRE Margaux et DULONG Dominique, **membres titulaires,**
- MM. & Mmes ANTOINE Claire, AUDO Benoît et JEZEQUEL Jean-Luc**, membres suppléants**,
pour faire partie, avec Madame le Maire, DUCREUX Agnès, Présidente, de la commission d'appel d'offres.

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
DAUNY Laura	DUCREUX Agnès

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE **2026/32**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GENEVRAYE

Nombre de membres
Afférent au Conseil : 15
En exercice: 15
Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation :
16.06.2026

Date d'affichage :
16.06.2026

Séance du lundi 22 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame DUCREUX Agnès, Maire.

Etaient présents : MM. ANTOINE Claire, AUDO Benoît, BANSE William, DA SILVA Corinne, DAUNY Laura, DUCREUX Agnès, DULONG Dominique, HENRY Christine, JEZEQUEL Jean-Luc, LAVOCAT Virginie, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, NOURTIRE Margaux, SORIA Denis.

Absent excusé : M. REFAUVELET Gérard pouvoir à M. MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc.

Absent : M. D'HALLUIN Grégory.

Secrétaire de séance : Mme DAUNY Laura.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL 2026 : ACQUISITION DE DEUX COLONNES POUR LE COLOMBARIUM, L'ACHAT D'UN ORDINATEUR ET D'UN LOGICIEL CIMETIÈRE

Madame le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet l'acquisition de 2 colonnes pour le colombarium, l'achat d'un ordinateur et d'un logiciel pour la numérisation et la gestion du cimetière.

Le coût de cet équipement est estimé à 11 266,66 € H.T soit 13 519,99 € TTC.

Le taux de subvention est de 50% maximum avec un plafond de travaux de 100 000 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **approuve** l'acquisition de ces équipements pour le cimetière,
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- **dit** que les crédits nécessaires à ces projets sont inscrits au budget primitif 2026.

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

DAUNY Laura

Le Maire,

DUCREUX Agnès

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE **2026/33**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GENEVRAYE

Nombre de membres
Afférent au Conseil : 15
En exercice: 15
Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation :
16.06.2026

Date d'affichage :
16.06.2026

Séance du lundi 22 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame DUCREUX Agnès, Maire.

Etaient présents : MM. ANTOINE Claire, AUDO Benoît, BANSE William, DA SILVA Corinne, DAUNY Laura, DUCREUX Agnès, DULONG Dominique, HENRY Christine, JEZEQUEL Jean-Luc, LAVOCAT Virginie, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, NOURTIRE Margaux, SORIA Denis.

Absent excusé : M. REFAUVELET Gérard pouvoir à M. MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc.

Absent : M. D'HALLUIN Grégory.

Secrétaire de séance : Mme DAUNY Laura.

CCMSL : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRÔLE ET LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE DES ÉQUIPEMENTS RELATIFS À LA DÉFENSE INCENDIE COMMUNALE ET COMMUNAUTAIRE ET TRAVAUX DE RÉPARATION ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CAO / COMMISSION MAPA DU GROUPEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux groupements de commandes ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet le contrôle et la maintenance préventive des équipements relatifs à la défense incendie communale et communautaire et travaux de réparation ;
Considérant que la mutualisation des achats au travers d'un groupement de commandes permet d'optimiser les coûts et les procédures d'achat ;
Considérant que la commune souhaite adhérer à ce groupement de commandes ;
Considérant que la convention prévoit la représentation des membres du groupement au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ou de la commission compétente pour les marchés à procédure adaptée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : **DÉCIDE**

…/…

Article 1 : Adhésion au groupement
D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour le contrôle et la maintenance préventive des équipements relatifs à la défense incendie communale et communautaire et travaux de réparation.

Article 2 : Approbation de la convention
D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 3 : Autorisation de signature
D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 4 : Désignation du représentant
Désigne, conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement :
- **Titulaire** : M. MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, conseiller municipal ;
- **Suppléant** : M. AUDO Benoit, conseiller municipal,

pour représenter la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes (ou de la commission chargée de l'examen des offres dans le cadre des procédures adaptées).

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
DAUNY Laura	DUCREUX Agnès

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE **2026/34**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GENEVRAYE

Nombre de membres
Afférent au Conseil : 15
En exercice: 15
Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation :
16.06.2026

Date d'affichage :
16.06.2026

Séance du lundi 22 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin
à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame DUCREUX Agnès, Maire.

Etaient présents : MM. ANTOINE Claire, AUDO Benoît, BANSE William, DA SILVA Corinne, DAUNY Laura, DUCREUX Agnès, DULONG Dominique, HENRY Christine, JEZEQUEL Jean-Luc, LAVOCAT Virginie, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, NOURTIRE Margaux, SORIA Denis.

Absent excusé : M. REFAUVELET Gérard pouvoir à M. MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc.

Absent : M. D'HALLUIN Grégory.

Secrétaire de séance : Mme DAUNY Laura.

CCMSL : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN ŒUVRE DE PRODUITS DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE SUR LES VOIRIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CAO /COMMISSION MAPA DU GROUPEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux groupements de commandes ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet le contrôle et la maintenance préventive des équipements relatifs à la fourniture et la mise en œuvre de produits de marquage de chaussée sur les voiries communales et communautaires ;
Considérant que la mutualisation des achats au travers d'un groupement de commandes permet d'optimiser les coûts et les procédures d'achat ;
Considérant que la commune souhaite adhérer à ce groupement de commandes ;
Considérant que la convention prévoit la représentation des membres du groupement au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ou de la commission compétente pour les marchés à procédure adaptée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : **DÉCIDE**

…/…

Article 1 : Adhésion au groupement
D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour le contrôle et la maintenance préventive des équipements relatifs à la fourniture et la mise en œuvre de produits de marquage de chaussée sur les voiries communales et communautaires.

Article 2 : Approbation de la convention
D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 3 : Autorisation de signature
D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 4 : Désignation du représentant
Désigne, conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement :
- **Titulaire :** M. MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, conseiller municipal ;
- Suppléant : M. AUDO Benoit, conseiller municipal,
pour représenter la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes (ou de la commission chargée de l'examen des offres dans le cadre des procédures adaptées).

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
DAUNY Laura	DUCREUX Agnès

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE **2026/35**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GENEVRAYE

Nombre de membres
Afférent au Conseil : 15
En exercice: 15
Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation :
16.06.2026

Date d'affichage :
16.06.2026

Séance du lundi 22 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame DUCREUX Agnès, Maire.

Etaient présents : MM. ANTOINE Claire, AUDO Benoît, BANSE William, DA SILVA Corinne, DAUNY Laura, DUCREUX Agnès, DULONG Dominique, HENRY Christine, JEZEQUEL Jean-Luc, LAVOCAT Virginie, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, NOURTIRE Margaux, SORIA Denis.

Absent excusé : M. REFAUVELET Gérard pouvoir à MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc.

Absent : M. D'HALLUIN Grégory.

Secrétaire de séance : Mme DAUNY Laura.

CCMSL : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN ET LES PETITS TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CAO /COMMISSION MAPA DU GROUPEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux groupements de commandes ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet le contrôle et la maintenance préventive des équipements relatifs à l'entretien et les petits travaux de voiries communales et communautaires ;
Considérant que la mutualisation des achats au travers d'un groupement de commandes permet d'optimiser les coûts et les procédures d'achat ;
Considérant que la commune souhaite adhérer à ce groupement de commandes ;
Considérant que la convention prévoit la représentation des membres du groupement au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ou de la commission compétente pour les marchés à procédure adaptée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : **DÉCIDE**

…/…

Article 1 : Adhésion au groupement
D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour le contrôle et la maintenance préventive des équipements relatifs à l'entretien et les petits travaux de voiries communales et communautaires.

Article 2 : Approbation de la convention
D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 3 : Autorisation de signature
D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 4 : Désignation du représentant
Désigne, conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement :
- **Titulaire** : M. MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, conseiller municipal ;
- **Suppléant** : M. AUDO Benoit, conseiller municipal,

pour représenter la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes (ou de la commission chargée de l'examen des offres dans le cadre des procédures adaptées).

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
DAUNY Laura	DUCREUX Agnès

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE **2026/36**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GENEVRAYE

Nombre de membres
Afférent au Conseil : 15
En exercice: 15
Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation :
16.06.2026

Date d'affichage :
16.06.2026

Séance du lundi 22 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame DUCREUX Agnès, Maire.

Etaient présents : MM. ANTOINE Claire, AUDO Benoît, BANSE William, DA SILVA Corinne, DAUNY Laura, DUCREUX Agnès, DULONG Dominique, HENRY Christine, JEZEQUEL Jean-Luc, LAVOCAT Virginie, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, NOURTIRE Margaux, SORIA Denis.

Absent excusé : M. REFAUVELET Gérard pouvoir à MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc.

Absent : M. D'HALLUIN Grégory.

Secrétaire de séance : Mme DAUNY Laura.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU « SERVICE COMMUN URBANISME » DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MORET SEINE ET LOING POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de mise à disposition du « Service Commun Urbanisme » de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing pour l'instruction des autorisations d'urbanisme est arrivé à échéance depuis les dernières élections municipales.

Madame le Maire précise que la commune a adhéré à ce service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol cités ci-après :
- permis d'aménager
- permis de construire
- déclarations préalables de lotissement
- permis de démolir
- certificats d'urbanisme opérationnel

Afin d'assurer la continuité de ce service, Madame le Maire propose au membre du conseil municipal de signer la nouvelle convention pour la durée du mandat et de déléguer l'instruction de toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Madame le Maire nous fait part qu'en application de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, cette mise à disposition par la CCMSL donne lieu à remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation soit pour l'instruction :

…/…

- d’un permis d’aménager : 330 euros
- d’un permis de construire : 280 euros
- d’une déclaration préalable de lotissement : 280 euros
- d’une déclaration préalable de travaux avec création de surface et/ou d’emprise au sol : 190 euros
- d’une déclaration préalable de travaux sans création de surface : 110 euros
- d’un certificat d’urbanisme opérationnel : 165 euros
- d’un certificat d’urbanisme d’information : 110 euros
- d’un permis de démolir : 220 euros
- d’aide technique divers : 40 euros/heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :
- d’adhérer au service commun urbanisme de Moret Seine et Loing à compter de ce jour ;
- d’approuver la convention d’adhésion au service commun, ci-jointe ;
- d’autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son application.
- dit que les crédits nécessaires à ces projets sont inscrits au budget primitif 2026.

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
DAUNY Laura	DUCREUX Agnès